

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL**  
**Journée de la création Carla-Bayle**  
**Dimanche 01 Juin 2025**



# EXPOSANT

## INSCRIPTION :

● L'inscription est prise en compte lorsque le formulaire ou dossier est parvenu dûment complété par e-mail de préférence ou par voie postale avant le **01 mai 2025**.

➤ Sont admis à exposer :

- Les créateurs immatriculés au répertoire des métiers ou l'Urssaf.
- Les artistes affiliés à l'URSSAF (Maison des Artistes, AGESSA).
- Les associations.

➤ Ne sont pas admis :

- Les revendeurs.
- Les loisirs créatifs.

● La sélection des **Exposants** est actée lorsque votre dossier d'inscription a été validé par le comité de sélection de l'**Association**. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans appel.

**Les décisions seront transmises au plus tard le 02 mai par e-mail.**

## DATE ET LIEU :

● La « **Journée de la création** » aura lieu le dimanche **01 juin 2025 de 10h à 19h** sur la place de l'Europe et la place de l'école.

## STAND ET INSTALLATION :

- L'installation du marché se fera **à partir de 8h**.
- Tout véhicule devra quitter l'espace d'exposition **avant 9H30** et tout **stationnement de véhicule sera interdit** dans cet espace.
- Les demandes sont enregistrées pour l'exposition et non pour un emplacement donné. **L'Association définira l'emplacement** de chacun en fonction de ses besoins et des emplacements disponibles.
- L'**Exposant** est tenu d'**exposer ses propres créations (revente interdite)** et de vendre uniquement les créations **mentionnées sur sa fiche d'inscription**.

- L'**Association** se réserve le droit de retirer de la vente tous produits ne lui paraissant pas correspondre au règlement ou à l'objectif du marché.

- L'**Association** met à disposition un espace nu, l'**Exposant** doit donc prévoir le nécessaire pour son stand (table, chaise, etc..). **L'électricité n'est pas fournie sur le stand.**

- Une présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise. L'**Exposant** la réalise sous sa seule responsabilité.

## PAIEMENT :

- Le paiement se fera une fois votre dossier accepté, avant le **10 mai 2025**.

➤ Le règlement de l'emplacement se fera :

- par chèque (à l'ordre de l'association C'est Nous Productions).
- par virement bancaire (vous recevrez le RIB une fois sélectionné).

➤ Tarif stand :

- **Emplacement en linéaire** (profondeur max 1,40 m assise exposant et passage compris) :

- **1 m** = 10€
- **2 m** = 20€
- **3 m** = 25€
- **4 m** = 30€

- **Emplacement en surface** :

- **2x2 m** = 30€
- **2x3 m** = 35€
- **3x3 m** = 40€
- **Autres dimensions** : nous contacter par mail.

- Tout barnum, parasol ou autre structure doit impérativement tenir dans l'emplacement réservé et ne pas dépasser ses limites.

- En cas de refus du dossier, nous nous réservons le droit de déchirer le chèque qui aurait été joint par erreur lors de l'envoi de la fiche d'inscription, sans preuve à envoyer à l'auteur du chèque.

## VENTES :

- L'**Exposant** est entièrement responsable des ventes effectuées lors de la Journée de la création. Possibilité de règlement en carte bancaire, avec le TPE de la buvette avec une **commission de 3%** sur les ventes. Transmettre le RIB en amont pour le virement bancaire.

- **Il est rappelé que l'Exposant est tenu de respecter toutes les dispositions réglementaires prévues par les lois du commerce et de l'administration fiscale.**

## RESPONSABILITÉ :

- L'**Association** ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de pertes, de vols ou de dégradations survenus pendant la manifestation. Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de l'**Exposant** qui en a la charge.

- Chaque **Exposant** doit contracter une assurance le couvrant en cas de détérioration, perte ou vol et garantissant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers.

## ANNULATION :

- Tout désistement après le **11 mai 2025** ne donnera lieu à aucun remboursement de l'emplacement.
- En cas de phénomènes hors la responsabilité de l'Association (météo défavorable comme de grandes pluies et ou vent supérieur à 45km/h) induisant l'impossibilité de réaliser la journée. L'association remboursera à hauteur de **80% la somme engagée**.

## DROIT À L'IMAGE :

- J'autorise l'**Association « C'est Nous Productions »** à utiliser mon image pour une communication digitale et papier relative à l'événement.

## COMMUNICATION :

- L'**Association** se charge de la communication et médiatisation de la manifestation. Des flyers seront envoyés à l'**Exposant** pour que celui-ci les diffuse en physique. Un kit de diffusion numérique sera également envoyé par mail à chaque **Exposant**. Des affiches et flyers supplémentaires seront disponibles à la Galerie du Philosophe sur la place du Carla-Bayle.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL**  
**Journée de la création Carla-Bayle**  
**Dimanche 01 Juin 2025**



# RESTAURATEUR

## INSCRIPTION :

● L'inscription est prise en compte lorsque le dossier est parvenu dûment complété par e-mail de préférence ou par voie postale avant le **01 mai 2025**.

➤ Sont admis à exposer :

- Les restaurateurs immatriculés à l'Urssaf.

➤ Ne sont pas admis :

- Les revendeurs.
- Les associations.

● La sélection des **Restaurateurs** est actée lorsque votre dossier d'inscription a été validé par le comité de sélection de l'**Association**. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans appel.

**Les décisions seront transmises avant le 02 mai par e-mail.**

## DATE ET LIEU :

● La « **Journée de la création** » aura lieu le dimanche **01 juin 2025 de 10h à 19h** sur la place de l'Europe et la place de l'école. Les **restaurateurs** seront sur la Place de l'école.

## STAND ET INSTALLATION :

- L'installation du marché se fera **à partir de 8h**.
- Tout véhicule devra quitter l'espace restaurateur **avant 9H30** et tout **stationnement de véhicule sera interdit** dans cet espace (excepté véhicule de restauration ex : Foodtruck, four mobile etc... ).
- Les demandes sont enregistrées pour l'évènement et non pour un emplacement donné. **L'Association définira l'emplacement** de chacun en fonction de ses besoins et des emplacements disponibles.
- Le **Restaurateur** est tenu de vendre uniquement les produits **mentionnés sur sa fiche d'inscription**.

- L'**Association** se réserve le droit de retirer de la vente tous produits ne lui paraissant pas correspondre au descriptif et au tarif indiqué sur la **fiche d'inscription**.

- L'**Association** met à disposition un espace nu, le **Restaurateur** doit donc prévoir le nécessaire pour son stand.

- Une présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise. Le **Restaurateur** la réalise sous sa seule responsabilité.

## **PAIEMENT :**

- Le paiement se fera une fois votre dossier accepté avant le **10 mai 2025**.

➤ Le règlement de l'emplacement se fera :

- par chèque (à l'ordre de l'association C'est Nous Productions).
- par virement bancaire (vous recevrez le RIB une fois sélectionné).

➤ Tarif stand :

- Le tarif unique est de **40€**.

- Un barnum, tonnelle, véhicule ou autre structure **supérieure à 9m<sup>2</sup>** devra être signalé à l'Association C'est Nous Productions avant le 18 mai 2025 sous peine d'annulation de la participation du Restaurateur à la journée de la création.

- En cas de refus du dossier, nous nous réservons le droit de déchirer le chèque qui aurait été joint par erreur lors de l'envoi de la fiche d'inscription, sans preuve à envoyer à l'auteur du chèque.

## **VENTES :**

- Le **Restaurateur** est entièrement responsable des ventes effectuées lors de la Journée de la création. Possibilité de règlement en carte bancaire, avec le TPE de la buvette avec une **commission de 3%** sur les ventes. Transmettre le RIB en amont pour le virement bancaire.

- **Il est rappelé que le Restaurateur est tenu de respecter toutes les dispositions réglementaires prévues par les lois du commerce et de l'administration fiscale.**

## **RESPONSABILITÉ :**

- L'**Association** ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de pertes, de vols ou de dégradations survenus pendant la manifestation. Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou du **Restaurateur** qui en a la charge.

- Chaque **Restaurateur** doit contracter une assurance le couvrant en cas de détérioration, perte ou vol et garantissant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers.

## **ANNULATION :**

- Tout désistement après le **11 mai 2025** ne donnera lieu à aucun remboursement de l'emplacement.
- En cas de phénomènes hors la responsabilité de l'Association (météo défavorable comme de grandes pluies et ou vent supérieur à 45km/h) induisant l'impossibilité de réaliser la journée. L'association remboursera à hauteur de **80% la somme engagée**.

## **DROIT À L'IMAGE :**

- J'autorise l'**Association « C'est Nous Productions »** à utiliser mon image pour une communication digitale et papier relative à l'événement.

## **COMMUNICATION :**

- L'**Association** se charge de la communication et médiatisation de la manifestation. Des flyers seront envoyés au **Restaurateur** pour que celui-ci les diffuse en physique. Un kit de diffusion numérique sera également envoyé par mail à chaque **Restaurateur**. Des affiches et flyers supplémentaires seront disponibles à la Galerie du Philosophe sur la place du Carla-Bayle.

**En signant leur demande de participation, le Restaurateur s'engage à respecter les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles dans l'intérêt de la Journée de la création.**